

Plan de gestion des déchets

MR-01458 v3.00

Mis en Application

PAGE DE GARDE

Approuvé par	Service	Date	Visa
Rédacteur : GRocin / Rocin Camuel	Opérations PET France	01/12/2020 16:08	
Approbateur : Lizé / Lizé Florian	Comptes clôturés	02/12/2020 15:17	
Vérificateur : M... / ...	Comptes clôturés	02/12/2020 09:44	
Vérificateur : ...	Curium Direction South Eur...	01/12/2020 17:12	
Responsable du document : ...	AQ PET	01/12/2020 15:07	

Cette page de garde ne fait pas partie de la pagination du document.

Modes opératoires Révisables

Fiche Info

SOMMAIRE

1. **PREAMBULE** 2

2. **OBJECTIF** 2

3. **PRINCIPE** 2

4. **GESTION DE CES DECHETS** 3

4.1. **Circuit chaud : Déchets radioactifs** 3

4.2. **Circuit froid : Autres déchets provenant de zone** 3

5. **CONDITIONS D'ELIMINATION (PREUVE DE LA DECROISSANCE)** 4

6. **TRACABILITE DES CONTENEURS DE DECHETS DE ZONES REGLEMENTEES** 5

6.1. **Utilisation du registre** 5

6.2. **Enregistrement et traçabilité** 6

6.3. **Explication pour remplir les étiquettes** 8

7. **CAS PARTICULIERS / "DECHET" VALORISABLE** 9

7.1. **Tenue de travail** 9

8. **DECHETS RADIOACTIFS (> A 100 JOURS)** 9

9. **RÔLES ET RESPONSABILITES** 10

10. **ANNEXES** 11

10.1. **Annexe 1 : Diagrammes synthétiques des différents circuits des déchets** 11

PLAN DE GESTION DES DECHETS SOLIDES

1. PREAMBULE

En application de l'arrêté du 23 Juillet 2008 relatif à la gestion des effluents et déchets contaminés par les radionucléides, ou susceptibles de l'être du fait d'une activité nucléaire, un plan de gestion doit être établi.

Art 10 : « Un plan de gestion des effluents et déchets contaminés, ci-après dénommé plan de gestion, est établi et mis en œuvre par tout titulaire d'une autorisation ou déclarant visé à l'article 1^{er} dès lors que ce type d'effluents ou de déchets est produit ou rejeté. »

2. OBJECTIF

L'objectif de cette procédure est de :

- D'écrire les opérations nécessaires au suivi des déchets, de leur production à leur élimination ;
- D'être en mesure d'estimer à chaque instant l'activité globale des déchets produits.

3. PRINCIPE

Dans les zones réglementées sont distinguées deux circuits de déchets :

- Un "circuit chaud = CC" pour les déchets radioactifs,
- Un "circuit froid = CF" pour les autres déchets (par définition douteux).

Ces déchets sont gérés par le personnel formé de Curium et les déchets radioactifs « circuit chaud » sont exclusivement manipulés par ce personnel.

Un déchet radioactif, ne contenant que des substances radioactives dont la demi-vie n'excède pas 100 jours, est géré par décroissance pour être ensuite géré dans un circuit conventionnel c'est-à-dire des déchets non radioactif (MR-01672).

Les déchets provenant des deux circuits (chaud et froid) sont contrôlés, pour garantir l'absence de radioactivité, avant de sortir de zones réglementées en vue de leur élimination vers un circuit conventionnel.

Un déchet radioactif, contenant des substances radioactives dont la demi-vie excède 100 jours est repris par l'ANDRA.

4. GESTION DE CES DECHETS

Les déchets sont triés, dans la mesure du possible à la source, dans des conteneurs séparés et adéquats en fonction de l'origine et des différents critères (nature du déchet) comprenant notamment :

- La présence de radioactivité (CF ou CC) et si oui (= CC) présence de quel(s) radionucléide(s) et niveaux d'activité, (*des analyses périodiques des éléments contaminés sont réalisées, les résultats sont notés dans le tableau de gestion des déchets = TdGD*)
- Leurs caractéristiques (nature) physico-chimiques et biologiques.

4.1. Circuit chaud : Déchets radioactifs

Tout déchet (objet, matière, substance...) qui a été au contact de substances radioactives est traité comme un déchet radioactif (circuit chaud) ⇒ risque élevé de présence de radioactivité.

Par principe, ces déchets radioactifs :

- Assimilés aux déchets ménagers = DIB (cf. MR-01672) sont collectés dans des sacs poubelle rouges
- Présentant un risque secondaire (ex : risque piquant ou coupant) sont collectés dans des conteneurs adéquats (ex : dans une boîte à aiguilles)

Ces conteneurs pleins sont ensuite acheminés dans un local de décroissance.

Le tri ne pouvant pas toujours être fait à la source (*lié à l'aspect de radioprotection*), des déchets radioactifs peuvent être collectés dans des sacs poubelle rouges.

Cependant ces sacs poubelle rouges « vrac » sont triés (en respectant des règles de sécurité : lunettes & gants et toujours retirer en 1^{er} les éléments les plus dangereux de par leur nature : radioactif, coupant...) après un délai minimum de 48h (*décroissance F¹⁸*). Ils sont triés selon les règles et critères de tri cités dans le § III.

Après tri, soit la totalité est dispatché dans d'autres conteneurs (le sac y compris) soit dans les sacs poubelle rouges, ne restera que des déchets qui peuvent après "décroissance" être gérés comme des déchets assimilés aux déchets banaux = DIB, les autres éléments étant mis dans les conteneurs appropriés en fonction de leur nature.

Les conteneurs issus du tri sont gérés de la même façon (stockage et décroissance dans un local de décroissance...).

Ces conteneurs pleins déjà triés au moment de la collecte sont ensuite acheminés dans un local de décroissance pour stockage (soit 48h ou 26 mois).

4.2. Circuit froid : Autres déchets provenant de zone

Tout déchet (objet, matière, substance...) qui n'a pas été au contact direct de substances radioactives est traité comme un déchet "autre" (circuit froid) ⇒ risque faible de présence de radioactivité.

Par principe, ces déchets "autres" :

- Assimilés aux déchets ménagers = DIB sont obligatoirement collectés dans des conteneurs qui sont des sacs poubelles blancs ;
- Présentant un risque secondaire (ex : risque piquant ou coupant) sont obligatoirement collectés dans des conteneurs adéquats (ex : dans une boîte à aiguilles).

5. CONDITIONS D'ELIMINATION (PREUVE DE LA DECROISSANCE)

Remarque : Non applicable pour les déchets radioactifs contenant des substances radioactives dont la demi-vie excède 100 jours.

La radioactivité résiduelle des conteneurs est mesurée, avec un équipement de détection approprié (compteur/sonde gamma ou équivalent), juste avant élimination, ce qui correspond à la sortie des conteneurs de déchets de la zone réglementée (en vue ensuite d'une gestion comme des déchets conventionnels = non radioactifs).

Avant et après chaque série de mesures de conteneurs de déchets, il est nécessaire de faire un test fonctionnel de l'équipement afin de s'assurer qu'il réagit et donne une valeur concordante.

Pour réaliser une mesure de radioactivité résiduelle d'un conteneur en vue de son élimination, il faut :

- ✓ Être dans une zone à bas bruit de fond. Le bruit de fond mesurée ($BdF_{\text{au moment } t}$) est inférieur à une valeur limite de bruit de fond référent ($BdF_{\text{réf}}$ - spécifique à chaque site) indiquée sur le registre, MR-01671.
- ✓ L'absence d'interférence avec d'autres sources, rayonnements parasites. Ne pas réaliser de mesure dans un local de décroissance. Privilégier les mesures le lundi matin avant démarrage des opérations de production.
 - Prendre la valeur de bruit de fond (BdF) moyenne mesurée dans la zone choisie/possible
- ✓ Passer la sonde lentement (au contact) sur toute la surface du conteneur (ne pas hésiter à faire des mesures en profondeur notamment en cas de doute et attendre la stabilisation de la valeur) : temps estimé 30 secondes pour un conteneur type sac/boite à aiguilles.
 - Prendre la valeur de radioactivité résiduelle (Act) la plus importante mesurée du conteneur

Pour éliminer un conteneur les deux conditions suivantes doivent être vérifiées (cf : arrêté du 23/07/08) :

- ✓ La durée de stockage a été supérieure à 10 fois la période la plus contraignante du radionucléide susceptible d'être présent dans ce conteneur.
- ✓ La première mesure faite en vue d'une élimination doit donc être faite à minima après cette période.

Ex : si dans le conteneur n°DX/nx on suspecte du ^{18}F et du ^{56}Co on retient : $10 \times 77,1$ ($T_{1/2} \text{ } ^{56}\text{Co}$) soit 771 jours ; cette période correspond à la durée de stockage minimum à respecter et permet d'estimer la date d'évacuation prévisionnelle soit ≈ 26 mois à considérer après la date de fermeture du conteneur).

- ❖ La radioactivité résiduelle est inférieure à 1,5 fois le bruit de fond ; **Act \leq 1,5 x BdF où $BdF \leq BdF_{\text{réf}}$**

Si la 2^{ème} condition n'est pas respectée, des mesures sont faites régulièrement, toutes les 2 demi-vies, jusqu'à vérifier les conditions. Eventuellement un tri est fait (ou refait) du conteneur pour identifier l'éventuelle source et réduire le volume de stockage. Il est nécessaire de toujours ouvrir un écart et de rechercher la cause de cette situation (DG-00080 v5.00).

Pour la 1^{ère} condition le délai peut être écourté sous réserve d'en donner la justification (raison/charge initiale/analyse spectro d'un échantillon après stockage/mesures) et seulement après accord du Responsable Activité Nucléaire. Si la démarche est occasionnelle la justification est faite sur le registre dans le cas où la démarche est acquise en routine la justification est indiquée dans le TdGD.

Si ces conditions sont respectées, avant élimination dans un circuit conventionnel :

- ✓ Tout symbole radioactif (y compris sur les étiquettes) est retiré ou masqué ;
- ✓ Tous les sacs poubelle rouges (et blancs conseillé pour une règle homogène) dans lesquels il n'y a plus de risque radiologique et aucun autre risque identifié (déchets pouvant être gérés comme des déchets assimilés aux déchets ménagers=DIB cf MR-01672) sont transférés dans des sacs poubelle noirs ;
- ✓ Les conteneurs de déchets présentant plus aucun risque radiologique mais ne pouvant pas être éliminés comme des DIB puisque présentant un autre risque, sont dirigés vers une filière appropriée (cf MR-01672) seconde traçabilité à assurer pour la reprise de "déchets conventionnels dangereux").

6. TRACABILITE DES CONTENEURS DE DECHETS DE ZONES REGLEMENTEES

Tous les conteneurs (sac, bidon, boîte, carton...) permettant la collecte des déchets de zones sont identifiés dès leur ouverture par une étiquette numérotée standardisée et enregistrés dans un registre.

Etiquettes disponibles sous \SysQual\GED\12-Formulaires\Formulaires PET, FM-02209 à imprimer sur planchette de 12.

6.1. Utilisation du registre

Un registre permettant la traçabilité des déchets générés en zone réglementée et les contrôles réalisés sur ceux gérés par décroissance (et sortant de zone comme déchet conventionnel) est mis en place sur chaque site. Il est stocké devant l'entrée du local de décroissance.

Le registre est identifié avec une étiquette indiquant notamment le titre du registre "*Registre des déchets gérés par décroissance*", la date d'ouverture et la date de fermeture du registre et éventuellement la référence du précédent registre. On peut retrouver les références du premier conteneur enregistré et dernier conteneur éliminé.

L'utilisation du registre est précisée sur la page d'en tête de ce registre

Titre : Plan de gestion des déchets	
Référence : MR-01458 v3.00	Entreprise : Curium PET France

6.2. Enregistrement et traçabilité

A l'ouverture de chaque conteneur une étiquette est apposée sur le conteneur et sur le registre. Un code couleur est à respecter afin d'identifier visuellement le type de gestion de ces déchets et palier à d'éventuelles erreurs :

- **Bleu**, les déchets sont contaminés par des périodes courtes de demi-vie inférieure à 48h (^{18}F , ^{11}C) ;
- **Orange**, les déchets sont contaminés par des périodes courtes de demi-vie supérieure à 48h et inférieure à 100 jours (décroissance 26 mois) ;
- **Rouge**, les déchets sont contaminés par des périodes longues de demi-vie supérieur à 100 jours (^{65}Zn , ^{57}Co , ^{54}Mn).

Remarque :

Il n'y a pas d'étiquette pour les déchets non contaminé. Toutefois leurs éliminations seront tracées dans un registre après contrôle radiologique.

Selon le circuit, une des étiquettes ci-dessous est obligatoirement utilisées :

 		DS/48H 1		DS/48H 1		Ouvert le : ___ / ___ / ___ Visa: ___	
Origine :		Déchets :		Conteneur :		Local :	
<input type="checkbox"/> Contrôle qualité <input type="checkbox"/> Local décroissance (tri) <input type="checkbox"/> Fab ZAC <input type="checkbox"/> Cyclotron <input type="checkbox"/> _____		<input type="checkbox"/> Déchets à trier <input type="checkbox"/> Piquants-Coupants <input type="checkbox"/> Chimique : liquide / solide <input type="checkbox"/> Déchets banaux <input type="checkbox"/> _____		Type de prod :		<input type="checkbox"/> Déchets à trier <input type="checkbox"/> Piquants-Coupants <input type="checkbox"/> Chimique : liquide / solide <input type="checkbox"/> Déchets banaux <input type="checkbox"/> _____ <input type="checkbox"/> _____	
Date fermeture :				<input type="checkbox"/> Contrôle qualité <input type="checkbox"/> Local décroissance (tri) <input type="checkbox"/> Fab ZAC <input type="checkbox"/> Cyclotron <input type="checkbox"/> _____		Fermé le : ___ / ___ / ___ Visa: ___	
DPE :				<input type="checkbox"/> Pour éliminer du site via :		<input type="checkbox"/> Pour trier/trans dans-où :	
Gestion par décroissance : 48h				Tri / Transvasem ¹ / Transfert local hors ZR : Act :		le : ___ / ___ / ___ Visa: ___	
				Eliminat ^o (en cps) : BdF :		Act : le : ___ / ___ / ___ Visa: ___	

Titre : Plan de gestion des déchets	
Référence : MR-01458 v3.00	Entreprise : Curium PET France

 		DS/26M 1	DS/26M 1	Ouvert le : ___ / ___ / ___ Visa: ___
		Conteneur :	Local :	
Origine :	Déchets :	Type de prod :		
<input type="checkbox"/> Zone technique enceinte	<input type="checkbox"/> Piquants-Coupants	<input type="checkbox"/> Zone technique enceinte	<input type="checkbox"/> Piquants-Coupants	
<input type="checkbox"/> Local décroissance (tri)	<input type="checkbox"/> Réacteurs	<input type="checkbox"/> Local décroissance (tri)	<input type="checkbox"/> Réacteurs	
<input type="checkbox"/> Fab ZAC	<input type="checkbox"/> Cartouches / Kit	<input type="checkbox"/> Fab ZAC	<input type="checkbox"/> Cartouches / Kit	
<input type="checkbox"/> Cyclotron	<input type="checkbox"/> Wastes répartiteur	<input type="checkbox"/> Cyclotron	<input type="checkbox"/> Wastes répartiteur	
<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	
Date fermeture :	<input type="checkbox"/> _____			Fermé le : ___ / ___ / ___ Visa: ___
DPE :	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> Pour éliminer du site via :		
Gestion par décroissance : 26 mois				
Reprise par prestataire :		Eliminat° (en cps) : BdF : Act : le : ___ / ___ / ___ Visa: ___		

 		DS/ANDRA1	DS/ANDRA1	Ouvert le : ___ / ___ / ___ Visa: ___
		Conteneur :	Local :	
Origine :	Déchets :	Type de prod :		
<input type="checkbox"/> Zone technique enceinte	<input type="checkbox"/> Cônes	<input type="checkbox"/> zone technique enceinte	<input type="checkbox"/> Cônes	
<input type="checkbox"/> Local décroissance (tri)	<input type="checkbox"/> Pinchs	<input type="checkbox"/> Local décroissance (tri)	<input type="checkbox"/> Vevials	
<input type="checkbox"/> Fab ZAC	<input type="checkbox"/> Vevials	<input type="checkbox"/> Fab ZAC	<input type="checkbox"/> QMAs	
<input type="checkbox"/> Cyclotron	<input type="checkbox"/> QMAs	<input type="checkbox"/> Cyclotron	<input type="checkbox"/> Pinchs	
<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	<input type="checkbox"/> _____	
Date fermeture :	<input type="checkbox"/> _____			Fermé le : ___ / ___ / ___ Visa: ___
		DDD au contact :		
		DDD à 1 mètre :		
Reprise par l'ANDRA : T1/2 vie longue		Enlèvement. le : ___ / ___ / ___ Visa: ___		

Le registre et les étiquettes sont complétés notamment à ouverture, fermeture et à élimination du conteneur.

6.3. Explication pour remplir les étiquettes

N° conteneur « D X /nx ou ANDRA x » à indiquer sur les 2 parties de l'étiquette

- **D** pour Déchet
- **X** pour le site : **S** pour St-Beauzire, **R** pour Renne... ;
- **n** pour le type de déchet : **C:** pour chaud et **ANDRA**
- **x** pour le N° du conteneur à incrémenter à chaque nouveau conteneur (n° à prendre au fur et à mesure)

Sur la partie « conteneur » :

- Dès l'ouverture, cocher la case correspondante à l'origine et la case correspondante à la nature du déchet qui est ou sera collecté dans ce conteneur (sur la ligne choisie rayer les mentions "N/A" ou ajouter/préciser une catégorie non identifiée)
- Cocher la case correspondante à la décroissance (pour le savoir se reporter à votre TdGD)
- Et à la fermeture bien reporter cette date de fermeture

Sur la partie « registre » :

- Dès l'ouverture, cocher la case correspondante à l'origine et la case correspondante à la nature du déchet qui est ou sera collecté dans ce conteneur (sur la ligne choisie rayer les mentions "N/A" ou ajouter/préciser une catégorie non identifiée) et préciser le lieu de remplissage
- Préciser le type de conteneur utilisé pour la collecte (bidon :B10L, sac rouge:SR, blanc:SB, boîte aiguille:BA2L...)
- Indiquer au moment de la fermeture du conteneur, sa localisation – zone de stockage
- Indiquer au besoin le type de production (Glucotep ou spécifiques autres molécules ou prod par l'équipe R&D...)
- Indiquer la date d'ouverture et viser puis la date de fermeture du conteneur et viser
- Indiquer en cochant → quel type de mesure va être réalisé en fonction de l'opération à faire

NB : les conteneurs utilisés pour la collecte des déchets gérés par décroissance ne seront pas identiques sur l'ensemble des sites ; chaque site adaptera le conteneur en fonction de la configuration de son local de décroissance.

Pour une mesure en vue d'une élimination pensez à indiquer quelle est la filière d'élimination

Noter les valeurs de la mesure de bruit de fond (BdF_t) et de la radioactivité résiduelle (Act) du conteneur fait juste avant élimination du conteneur dans un circuit conventionnel

Attention :

- Bien reconstrôler que toutes les conditions d'élimination sont respectées (**cf § V**) ;
- Si des mesures intermédiaires ont été faites, indiquer les valeurs de ces mesures sur la 2^{ème} colonne du registre et non sur l'étiquette (MR-01671).

Pour une mesure en vue d'un tri, indiquez à minima le n° du conteneur "Sac Blanc" utilisé.

Pour une mesure en vue d'un transvasement d'un conteneur vers un autre, indiquez dans la mesure du possible la référence du nouveau conteneur d'accueil / nouveau n° d'étiquette.

Pour une mesure en vue d'un transfert dans l'objectif de libérer de la place dans les locaux de décroissance et dans l'attente d'un proche enlèvement, indiquez également la zone où il est transféré.

7. CAS PARTICULIERS / "DECHET" VALORISABLE

Rappel principe général :

Tout ce qui sort d'une zone réglementée doit être préalablement contrôlé afin de vérifier l'absence de radioactivité (soit via le biais des étiquettes déchets soit à minima tracé sur le registre vérification absence de contamination de sortie de zone ; exemple pour les géloses, flacons échantillons ...).

Noter la valeur de la mesure d'activité du conteneur fait **juste avant l'opération** de tri (aspect de radioprotection) ou de transvasement (pour ne pas contaminer le conteneur d'accueil le cas échéant...) ou de transfert (vérifier l'absence d'impact radiologique en l'attente de la mesure finale pour son élimination)...

☞ Dater et signer en face de la mesure faite correspondant à l'opération réalisée

7.1. Tenue de travail

Les tenues de travail de zone (blouses, combinaisons, pyjama...) qui sont remises à l'intervenant pour nettoyage puis réutilisation sont obligatoirement contrôlées.

Un (ou des) point(s) de collecte sont prévus pour collecter les différentes tenues utilisées (sac poubelle transparent par exemple).

C'est seulement après contrôle que les tenues sont remises dans les différents bacs de l'intervenant.

8. DECHETS RADIOACTIFS (> A 100 JOURS)

Chaque conteneur ANDRA a 2 identifications ; le n° Andra et un n° interne chrono sous le format DX/ ANDRA : x.

Un registre spécifique informatique supplémentaire est tenu pour la traçabilité de l'élimination des déchets radioactifs (*1/2 vie longue*) repris par l'ANDRA (*ce qui permet de poursuivre la traçabilité et clôturer les étiquettes du registre précédent pour les déchets radioactifs ne pouvant pas être gérés par décroissance*).

Pour ce qui concerne le stockage, les conditions de reprises... les exigences de l'ANDRA sont suivies.

Les informations qui sont enregistrées dans le registre "Registre de traçabilité des déchets radioactifs" sont :

- L'origine du déchet radioactif (la désignation doit être donnée selon l'arrêté du 30/10/2006 (texte disponible sur le réseau) ; lettre « L » à « Q »)
 - M Accélérateurs ou ionisateurs / N Fabrication de sources radioactives / O Maintenance, décontamination.
- Nature des déchets et leurs principales caractéristiques
- Les radionucléides présents ou susceptibles d'être présents
- L'activité des radionucléides prédominants
- La date d'enlèvement
- Le volume ou le tonnage des déchets radioactifs hors conditionnement
- Le volume ou le tonnage des déchets radioactifs après conditionnement
- Le numéro du ou des BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) émis
- La désignation du ou des modes de traitement et leur code selon l'annexe II de l'arrêté du 30/10/2006.
- Les nom et adresse (ou n° Siret) de l'installation destinataire finale
 - Le cas échéant, des installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés, traités
- Les noms et adresses (ou n° Siren) du/des transporteur(s)
- La date d'admission des déchets dans l'installation destinataire finale (ou dans les installations dans lesquelles les déchets ont été préalablement entreposés, reconditionnés, transformés, traités) + la date du traitement des déchets dans l'installation destinataire finale

9. RÔLES ET RESPONSABILITES

L'enlèvement et la gestion des déchets dans les locaux dédiés à leur entreposage est assurée par le responsable déchets du site.

La responsabilité et la gestion intégrale sur le site est assurée par les responsables déchets du site sous la supervision d'un CRP conformément aux règles de bonnes pratiques de prévention et aux réglementations en vigueur.

Le CRP du site doit vérifier l'absence de contamination surfacique des bidons et s'engage sur ce point.

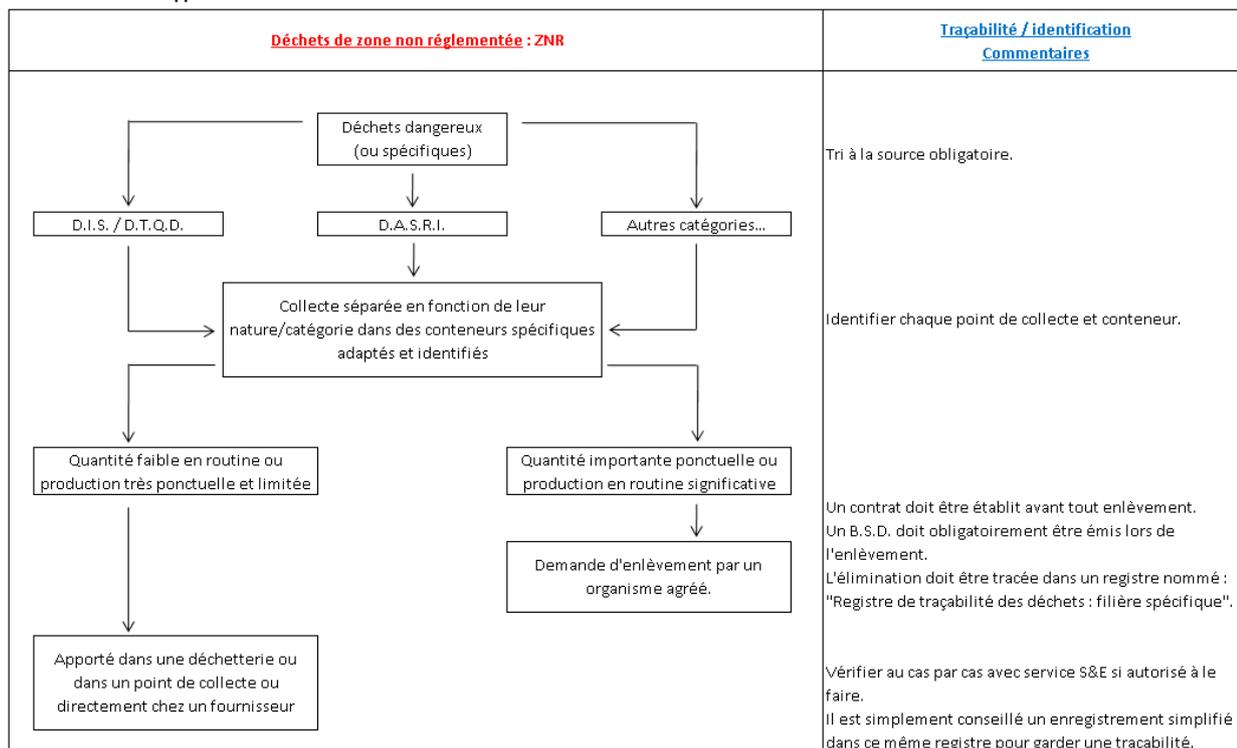
Le responsable de l'activité nucléaire est responsable de l'application des règles sur tous les sites.

10. ANNEXES

10.1. Annexe 1 : Diagrammes synthétiques des différents circuits des déchets

Il s'agit des diagrammes permettant de définir la gestion de chaque déchet généré selon son propre circuit (circuit précisé systématiquement pour chaque déchet dans le « TdGD=Tableau récapitulatif de gestion des déchets »).

Abréviation de l'appellation du circuit : ZNR DD



Les définitions des catégories des déchets... sont données dans la P0016.

Nota :

- Pour les déchets gazeux : aucunes particularités.

Abréviation de l'appellation du circuit : ZNR DIB

Déchets de zone non réglementée : ZNR	Tracabilité / identification Commentaires
<pre> graph TD A[Déchets Industriels Banals : D.I.B.] --> B[Déchets recyclables] A --> C[Déchets non recyclables] B --> D[Collecte dans conteneur type corbeille bleu ou avec un sac poubelle bleu ou bannette/carton...] D --> E[Déposé en vrac dans benne jaune] E --> F[Enlèvement par les collectivités locales] C --> G[Collecte dans conteneur type corbeille de bureau ou autre avec un sac poubelle noir] G --> H[Sac poubelle noir fermé déposé dans benne noire] H --> I[Enlèvement par les collectivités locales] </pre>	<p>Tri dans la mesure où un tri sélectif est prévu sur la zone par les collectivités locales.</p> <p>Pas d'identification obligatoire des conteneurs. Possibilité d'identifier très simplement les points de collecte pour simplifier l'organisation.</p> <p>Filière d'élimination valable si quantité inférieure à 1100 l/semaine. Conserver le contrat d'enlèvement. Aucun enregistrement exigé dans un registre.</p> <p>Si quantité ponctuelle importante demander un enlèvement par un organisme agréé (ou si quantité en routine devient beaucoup plus importante). Dans ce cas conserver le "contrat" et les bons d'enlèvement.</p>

Les définitions des catégories des déchets... sont données dans la P0016.

Nota :

- Pour les déchets liquides "D.I.B." : rejet directement à l'évier.
- Pour les déchets gazeux : aucunes particularités.

Abréviation de l'appellation du circuit : ZNR DD

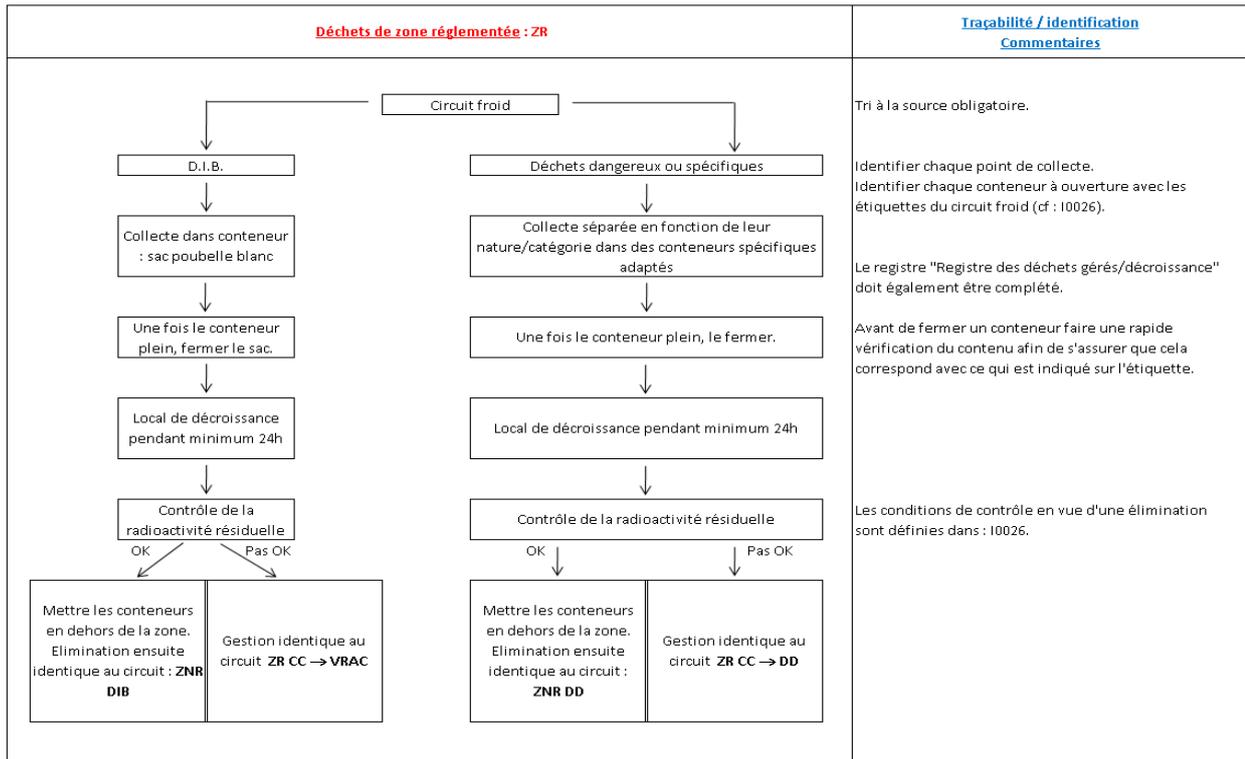
Déchets de zone non réglementée : ZNR	Tracabilité / identification Commentaires
<pre> graph TD A[Déchets dangereux (ou spécifiques)] --> B[D.I.S. / D.T.Q.D.] A --> C[D.A.S.R.I.] A --> D[Autres catégories...] B --> E[Collecte séparée en fonction de leur nature/catégorie dans des conteneurs spécifiques adaptés et identifiés] C --> E D --> E E --> F[Quantité faible en routine ou production très ponctuelle et limitée] E --> G[Quantité importante ponctuelle ou production en routine significative] F --> H[Apporté dans une déchetterie ou dans un point de collecte ou directement chez un fournisseur] G --> I[Demande d'enlèvement par un organisme agréé.] </pre>	<p>Tri à la source obligatoire.</p> <p>Identifier chaque point de collecte et conteneur.</p> <p>Un contrat doit être établi avant tout enlèvement. Un B.S.D. doit obligatoirement être émis lors de l'enlèvement. L'élimination doit être tracée dans un registre nommé : "Registre de traçabilité des déchets : filière spécifique".</p> <p>Vérifier au cas par cas avec service S&E si autorisé à le faire. Il est simplement conseillé un enregistrement simplifié dans ce même registre pour garder une traçabilité.</p>

Les définitions des catégories des déchets... sont données dans la P0016.

Nota :

- Pour les déchets gazeux : aucunes particularités.

Abréviation de l'appellation du circuit : ZR CF



Les définitions des catégories des déchets... sont données dans la P0016 et I0026.

Nota :

- Pour les déchets liquides "D.I.B." : rejet dans un évier relié sur les cuves de stockage.
- Pour les déchets gazeux : filtration sur charbon actif avant rejet.

Historique des révisions		
<i>N° version</i>	<i>Date d'application</i>	<i>Objet de la création/modification</i>
<i>1</i>	<i>23/07/2019</i>	<i>Création (fusion des procédures DS/16-02-15, 16, 17, 18, 19, 20)</i>
<i>2</i>	<i>24/07/2019</i>	<i>Ajout des sites PET en diffusion contrôlée non mentionnés dans la version 1.00 version 1.00 : création (fusion des procédures DS/16-02-15, 16, 17, 18, 19, 20)</i>
<i>3</i>	<i>Cf fiche signalétique</i>	<i>Nouvelle organisation du service radiopharmaceutique. Harmonisation de la documentation des deux entités.</i>